



Campagne collective et transfrontalière de nettoyage des berges des rivières



Contexte

Déchets anthropiques et ripisylve



Menace pour la faune : les animaux peuvent ingérer les déchets, s'étouffer ou s'y emmêler.

Contamination de l'eau et du sol : les déchets libèrent des substances chimiques nocives en se dégradant, ce qui pollue l'eau et affecte la qualité des sols et des eaux souterraines.

Impact socio-économique : la pollution affecte également les promeneurs et entraîne des coûts ainsi que des besoins en personnel liés aux opérations de nettoyage et à la gestion des déchets.

Dégradation des écosystèmes : l'accumulation de déchets modifie les habitats naturels, l'érosion des berges, et peut nuire au fonctionnement à long terme des écosystèmes, changer les interactions entre les espèces, la chaîne alimentaire locale.

Contexte

Initiative



Campagne collective et transfrontalière des déchets puis rassemblement en un même lieu :



**NETTOYAGE DES BERGES DE RIVIERES
du 23 février au 07 mars 2026**

Cadres législatifs encadrant la protection de l'eau et de la nature :

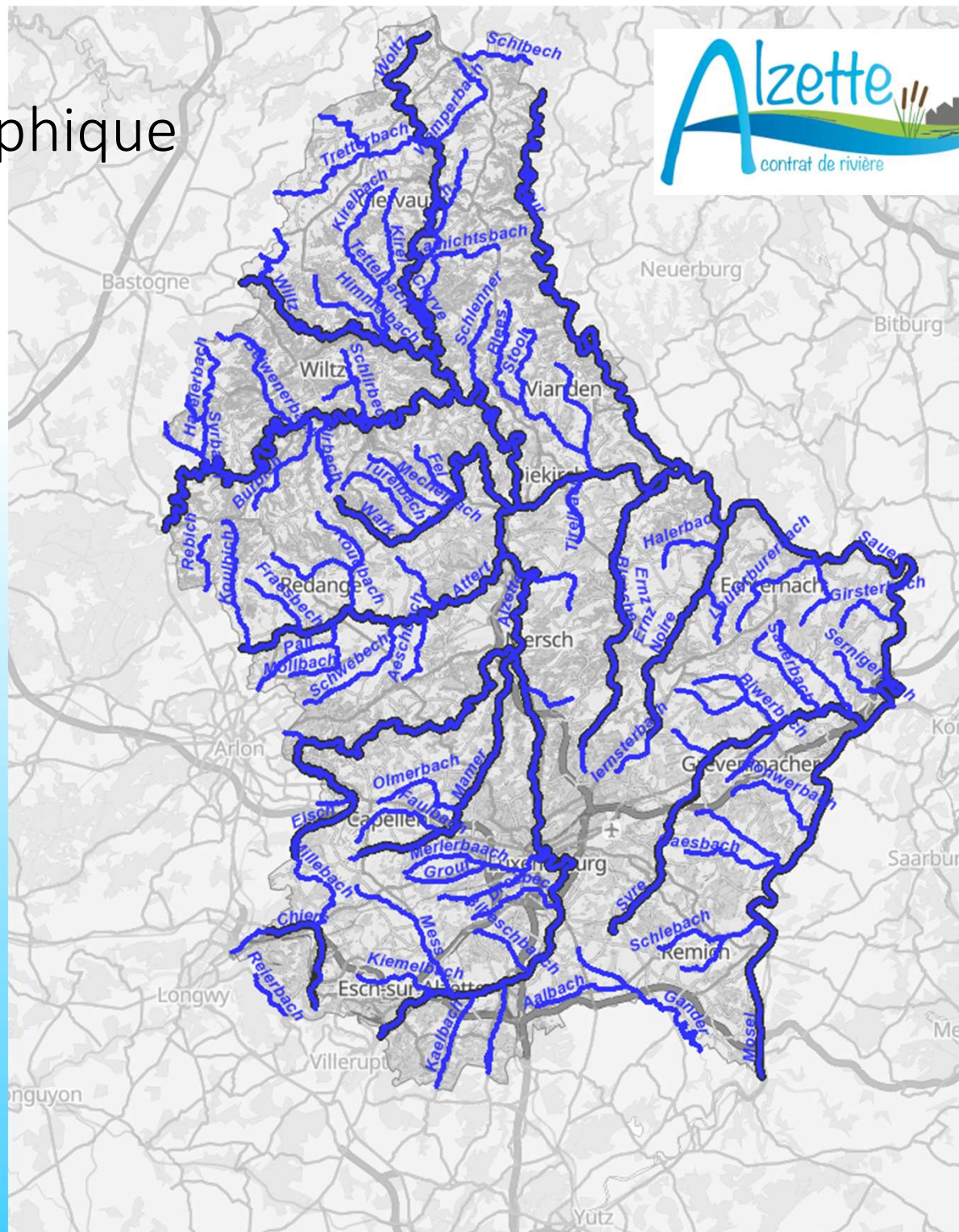


- Directive-Cadre sur l'Eau 2000/60/CE
- Directive Inondation 2007/60/CE

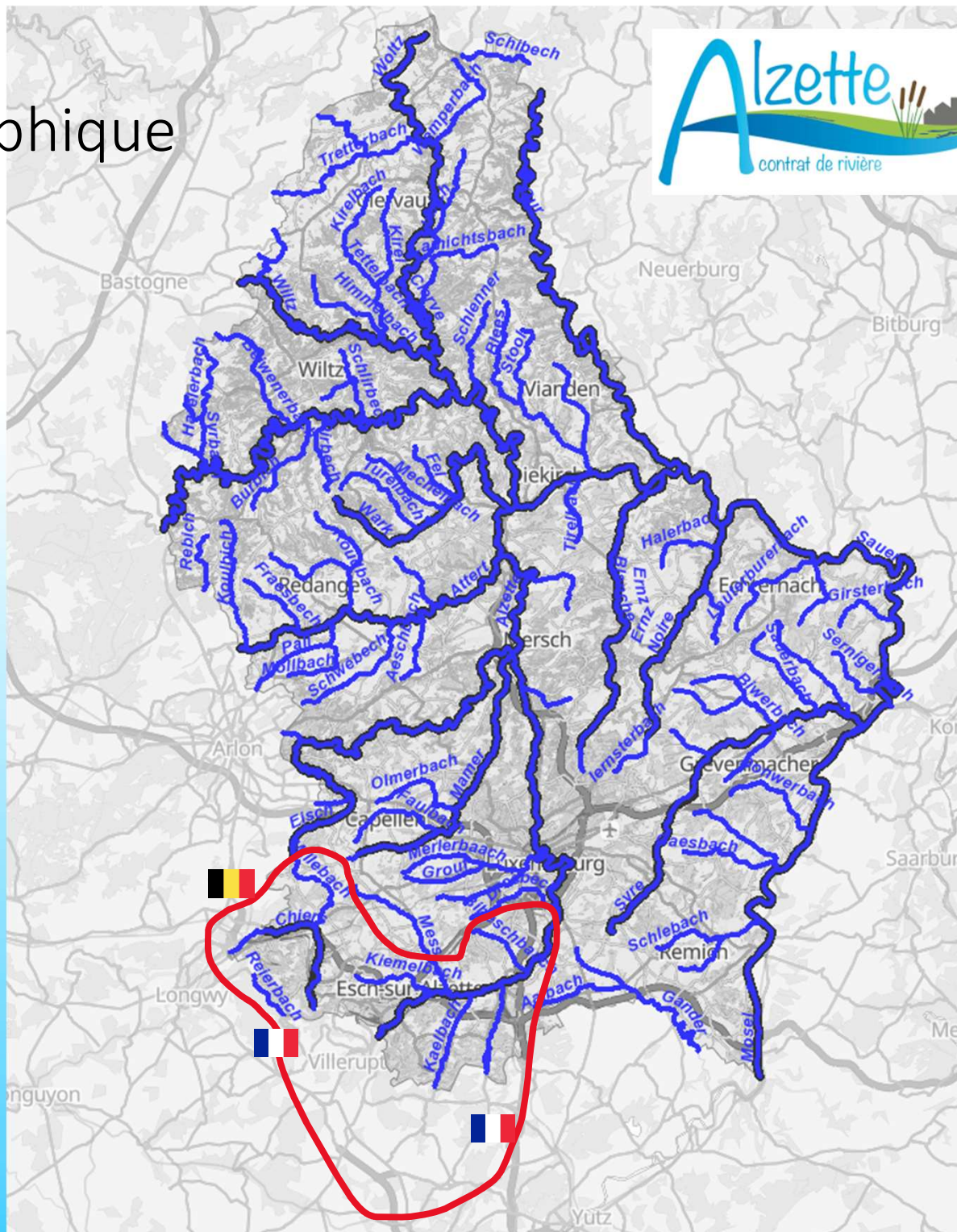


- loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau
- loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

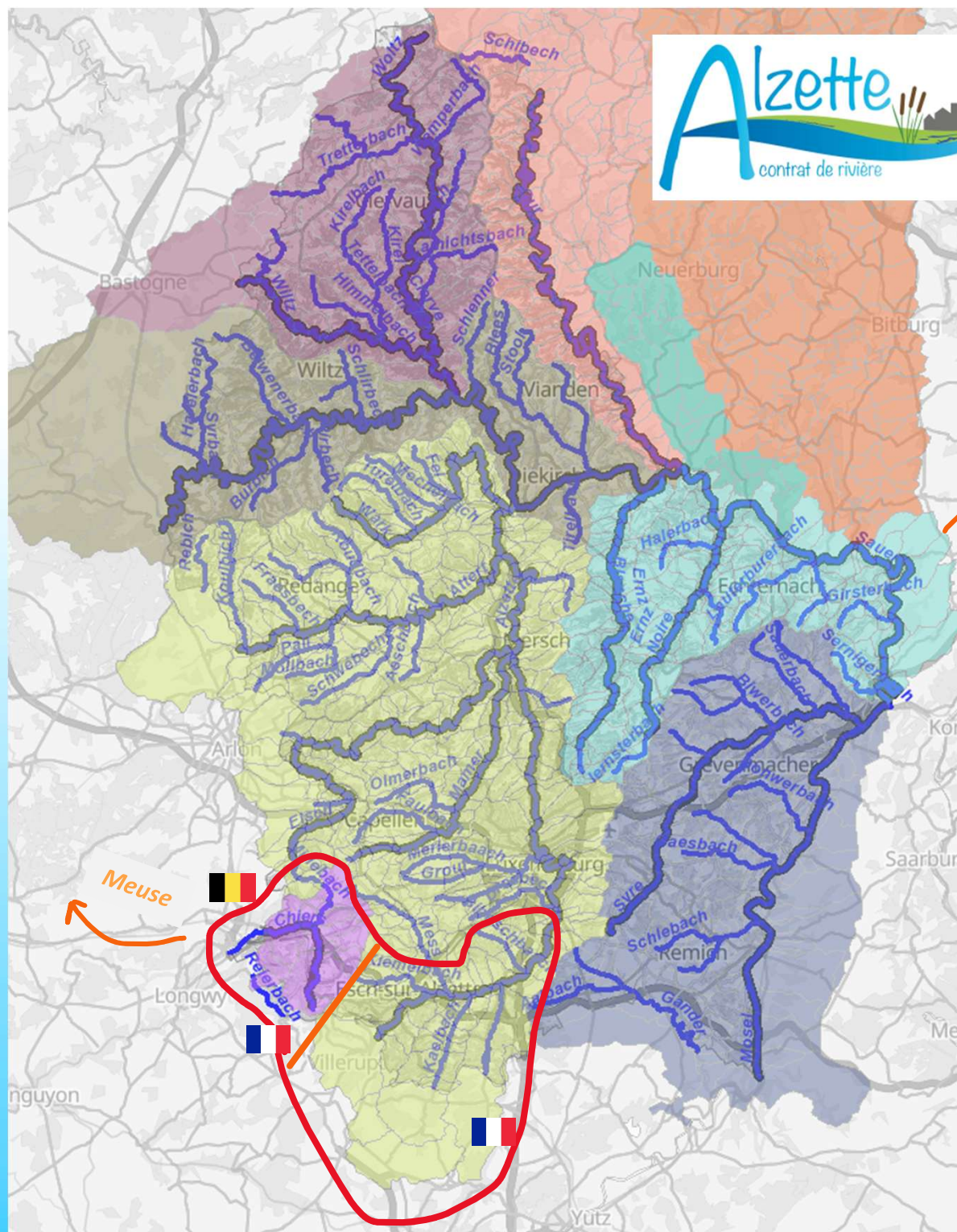
Réseau hydrographique



Réseau hydrographique



Bassins versants



Moselle & Rhin

Meuse

Bassin versant *Chiers*



Bassin versant Alzette



Objectifs



du nettoyage des berges et des plaines d'inondation :

- Restauration-conservation des écosystèmes / amélioration de la qualité de l'eau
- Prévention des inondations
- Respect des obligations légales
- Sensibilisation du grand public



collecte

23/02-07/03



tri



* = Transfert transfrontalier des déchets municipaux ménagers R13 & R1, liste CE 20 03 01

Préparation et planification

 Chaque commune membre doit :

Identifier le(s) site(s) :

les tronçons de berge, de lit et de zone inondable nécessitant un nettoyage.

Pas d'autorisation « eau » !

Ø pour enlèvement des embâcles, débris végétaux et déchets

mais **notification** AGE coursdeau@eau.etat.lu

pour déchets encombrants, obstacles, gestion de la végétation (fauchage, élagage, espèces invasives...).

Pas d'intervention mécanique dans le lit du cours d'eau (sédiments) sans autorisations Eau et Nature, voir fiches techniques du Guide :



ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Guide et fiches techniques pour une meilleure prévention contre les inondations

Version du 24.09.2025



<http://eau.gouvernement.lu/fr/publications/2025/10-octobre/entretien-des-cours-deau.html>



Le contrat de rivière Semois-Chiers sera appuyé de la commune d'Aubange et de Province du Luxembourg pour notre action.



Gemapi et CCPHVA se chargeront d'être les intermédiaires côté France. Les propriétaires sont responsables du nettoyage des berges.

Préparation et planification



Rôles du Partenariat de cours d'eau Chiers & du Contrat de rivière Alzette :

Organiser la campagne

Encourager les participations

Communiquer avec tous les partenaires :

13 communes, Gemapi, CCPHVA, contrat de rivière Semois-Chiers, AGE, ANF, Ministères...

Aider aux recensements des sites choisis

Contribuer à l'organisation des collectes (et le cas échéant au tri final des déchets)

Participer à la communication vers le grand public

Plantes invasives

Espèces Exotiques Envahissantes : 

notification AGE coursdeau@eau.etat.lu

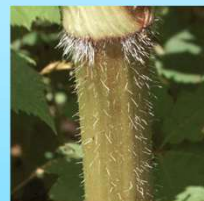


Renouée du Japon

Rhizomes =
érosion, dégâts aux ouvrages



Sève + soleil = brûlures !



Berce du Caucase



Peuplement dominant, nectarifère

Balsamine de l'Himalaya



Pour info

